

ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTÉE PAR

**la SAS Parc éolien de l'Argonne Meusienne,
pour la construction et l'exploitation d'un parc de
4 aérogénérateurs à CLERMONT-EN-ARGONNE (55)**

RAPPORT D'ENQUÊTE : 2° PARTIE

CONCLUSIONS Et AVIS MOTIVÉ

29 août 2022

Marguerite-Marie POIRIER, commissaire enquêtrice

Sommaire

(RAPPEL DE LA PREMIÈRE PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1 - CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

- 1-1 Cadre général
- 1-2 Objet de l'enquête
- 1-3 Cadre juridique

2 - LE DOSSIER

- 2-1 Contenu
- 2-2 Conformité avec la législation
- 2-3 Avis général sur la qualité du dossier
- 2-4 Le projet d'implantation
 - 2-4-1 Le site
 - 2-4-2 Les servitudes du site
 - 2-4-3 Les installations
 - 2-4-4 Les impacts du projet
 - 2-4-4-1 Sur le milieu physique
 - 2-4-4-2 Sur le milieu naturel
 - 2-4-4-3 Sur le milieu humain et la santé
 - 2-4-4-4 Sur le paysage et le patrimoine
 - 2-4-4-5 Sur la sécurité
 - 2-4-5 Compatibilité avec les documents de référence
 - 2-4-6 Avis des autorités consultées

3- DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3-1 Ordonnance et arrêté d'ouverture
- 3-2 Préparation de l'enquête
 - 3-2-1 Réception du dossier
 - 3-2-2 Rencontre avec la société PEAM et visite du site
 - 3-2-3 Information du public
 - 3-2-4 Publicité légale sur l'enquête
 - 3-2-5 Conditions générales et climat de l'enquête
- 3-3 Les 33 jours d'enquête
- 3-4 Synthèse du registre
- 3-5 Après l'enquête : synthèse et réunion d'échange
- 3-6 Analyse des observations
 - 3-6-1 Avis favorables
 - 3-6-2 Demandes, suggestions, consultations
 - 3-6-3 Avis défavorables
 - 3-6-3-1 Biodiversité animale
 - 3-6-3-2 Paysages et nuisances craintes par les habitants
 - 3-6-3-3 Remarques générales sur l'intérêt de l'énergie éolienne
- 3-7 Pour conclure

ANNEXES)

DEUXIÈME PARTIE : AVIS MOTIVÉ ET CONCLUSIONS

1- RAPPEL DU CONTEXTE

p.4

2- CONCLUSIONS

p.5

3- AVIS MOTIVÉ

p.7

**DEUXIÈME
PARTIE :
CONCLUSIONS ET
AVIS MOTIVÉ**

1 - RAPPEL DU CONTEXTE

La transition énergétique impose partout dans le monde une croissance de l'exploitation des énergies renouvelables, et les lois européenne et française encadrent de plus en plus solidement la création et l'exploitation des installations d'aérogénérateurs. La France pourtant n'a pas atteint son objectif de développement d'énergie éolienne de 24GW en 2023 et la région Grand Est est également en retard sur ses prévisions de puissance installée. Des parcs éoliens ont été érigés dès les années 2000 dans le département de la Meuse, qui accueille 40% des éoliennes lorraines. Dans ce département agricole à la faible densité de population, les sites au bon potentiel éolien sont déjà bien équipés en éoliennes, et les habitants ont été globalement favorables aux implantations, qui n'ont pas soulevé de polémique particulière, sinon le refus d'implantations sur certains sites, notamment de fort intérêt historique.

Au nord-ouest du département, la Commune de Clermont-en Argonne rassemble autour de son bourg les villages de Jubécourt, Auzéville et Parois. L'ensemble est situé sur le plateau calcaire du Barrois à une altitude comprise entre 180 et 295 mètres, avec un potentiel éolien assez élevé, ce qui explique les parcs éoliens déjà érigés sur les terres agricoles et boisées au sud-est de Clermont. Le Parc Éolien de l'Argonne Meusienne projeté ici s'inscrirait en prolongement de ceux-ci, à environ 260 m d'altitude.

La société SAS Parc éolien de l'Argonne Meusienne (PEAM) est une filiale du groupe WKN France, qui a déjà installé en France plus de 40 parcs éoliens, pour une puissance de plusieurs centaines de mégawatts, et plusieurs autres sont en développement ou en projet.

Le projet du PEAM consiste en quatre éoliennes de 150 m (en bout de pale), implantées en trapèze, et deux postes de livraison situés à proximité de l'éolienne E04. La puissance prévue est de 4 X 4,5 MW. Le raccordement vers le poste source reste à choisir.

1 - CONCLUSIONS de la COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Mon étude du dossier, mes rencontres avec divers acteurs et l'enquête publique que j'ai menée me conduisent aux appréciations suivantes :

La **SAS PEAM** a respecté les obligations réglementaires dans la totalité de sa démarche de projet. Elle présente les garanties technico-économiques et administratives suffisantes pour mener sérieusement la réalisation d'un parc éolien. La réévaluation des garanties financières demandée par l'Autorité environnementale suite au nouveau mode de calcul prescrit par l'arrêté du 22 juin 2020, a été effectuée de façon satisfaisante dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Le dossier qu'elle présente passe en revue de façon réglementaire et approfondie tous les aspects du projet. Ses pièces sont complètes, sérieusement réalisées, exposant en détail les données contextuelles comme les caractéristiques spécifiques du projet lui-même. Il est bien de nature à couvrir tous les aspects de l'implantation, aussi bien pour les spécialistes que pour le grand public. Ce jugement, que j'ai pu porter après étude du dossier et rencontres avec le porteur de projet, a été conforté par les avis de plusieurs services concernés (notamment la MRAe), qui saluent la qualité de ce dossier.

L'étude d'impact de 2019 est solide et menée par des organismes et spécialistes dont on ne peut contester l'expertise. En novembre 2020, elle a été complétée, sur les aspects sensibles, par des comptes-rendus d'études supplémentaires (diligentées notamment pour une meilleure connaissance des impacts paysagers et avifaunistiques du Parc). Cette étude d'impact a été menée conformément aux méthodes préconisées par le *Guide EIE*, et même si un des habitants a cru y trouver certains manques, je confirme que les études ou relevés réalisés ont satisfait aux normes en vigueur, et souvent même au-delà (notamment sur les études des espèces fréquentant ce couloir migratoire de 200 km de large).

Dans ce paysage classique de plateau calcaire à la végétation variée, où bois, champs et prairies s'équilibrent, le site retenu, entre JUBÉCOURT et BROCCOURT, est celui qui permet l'impact paysager le plus faible, et le moindre effet visuel pour les habitants de ces deux villages très proches (mais situés en dépression par rapport au plateau d'implantation). Les habitants des périmètres plus éloignés n'auront que peu de vision des quatre mâts, j'ai pu le vérifier de visu sur le terrain, après l'avoir constaté sur les photomontages de l'étude

paysagère. Les mesures de plantation proposées réduiront encore, et à certains endroits supprimeront totalement, la vue des éoliennes. D'une façon plus générale il est juste de dire que la lecture actuelle du paysage ne sera pas perturbée par ce parc. Par ailleurs, les sites de mémoire ne seront pas impactés, si l'on plante de la végétation entre le Parc et la Nécropole de BROCCOURT.

L'impact sur l'activité agricole est réduit aux socles des mâts et aux rares chemins de desserte à créer, car les transports utiliseront essentiellement des chemins existants, y compris durant le chantier (assez proche de l'autoroute A4). Les propriétaires des parcelles, à faible enjeu agricole, sont des agriculteurs demandeurs (parmi beaucoup de volontaires).

L'impact potentiel sur l'avifaune est différent selon les espèces et les périodes dans les cycles annuels de ces espèces : faible, moyen à fort, selon ces critères. Selon les études bibliographiques et de terrain, les trois espèces les plus sensibles du secteur sont la Cigogne noire, le Milan royal et le Busard cendré. Les mesures destinées à *réduire* et *compenser* les impacts sur ces oiseaux sont pertinentes, notamment en enrichissant les zones fréquentées, grâce à des mares et à des haies supplémentaires, dont il faudra contrôler l'implantation et l'utilité, par un suivi sérieux.

Le **projet** lui-même est le résultat de la comparaison de trois hypothèses, à six, trois ou quatre éoliennes. Ce choix tient compte de toutes les contraintes, civiles et militaires du site. C'est la formule à quatre éoliennes qui a été retenue, en raison des inconvénients qu'elle permettra d'*éviter* ou *réduire* (pas d'encerclement, effet barrière annulé par l'espacement des mâts, pas de conflit d'usage avec les activités de l'Armée, moindre risque pour la Cigogne noire...). Les éoliennes en cours de choix sont des modèles qui ne contiennent pas de matériaux sensibles.

Les **avis des autorités** consultées sur le projet sont favorables et ne soulèvent que peu d'interrogations, mineures de surcroît. Les remarques finales de l'Autorité environnementale ont été prises en compte par le pétitionnaire, y compris une -peu fréquente- demande d'enrichir la présentation des impacts positifs du projet. Il faudra néanmoins réaliser les mesures compensatoires en faveur de la commune de JUBÉCOURT et de la Nécropole Nationale de BROCCOURT, demandées par l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que les haies demandées par la DDT en bordure des chemins créés, ou autres aménagements pour renforcer la végétation là où les vues sur les éoliennes seraient moins acceptables.

Enfin, l'**enquête publique**, avec une fréquentation exceptionnellement basse pour un projet éolien, n'a révélé que 4 opposants, ce qui est vraiment peu, et tend à prouver que la population n'a que peu d'objections à l'implantation de ce nouveau parc, dans un contexte territorial qui en comporte d'autres, bien acceptées. Mes rencontres et échanges sur place, formels ou non, ont d'ailleurs confirmé l'acceptation de la grande majorité des habitants.

Les oppositions soulevées par les quatre habitants qui refusent le projet portaient sur :

- la *crainte d'une gêne* visuelle, sonore, sanitaire, ou dans la réception TV. Les réponses techniques argumentées de la SAS PEAM ont montré que ces gênes allaient être minimales, voire nulles. L'éventualité qu'elles surviennent pourrait, en tout état de cause, trouver des correctifs.
- la *crainte d'impacts négatifs sur la biodiversité*, principalement sur l'avifaune. Les mesures ERC prévues par le porteur de projet sont de nature à limiter ces impacts, même si la vigilance sera de mise, avec l'aide des habitants déjà investis dans la protection des espèces d'oiseaux concernés.
- le *principe même de l'énergie éolienne* et de son soutien par l'État. L'exploitant a rappelé que le Parc s'inscrivait dans une politique nationale (elle-même dans un cadre d'engagement mondial et de réglementation européenne) de transition énergétique, dont le développement de l'énergie éolienne est un volet incontournable élaboré par la représentation nationale, qui a donc force de loi.

3 – AVIS MOTIVÉ

Considérant

- que la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS Parc Éolien de l'Argonne Meusienne pour l'implantation de quatre éoliennes à CLERMONT-EN-ARGONNE, est régulière et conforme à la réglementation,
- que le projet respecte les contraintes et spécificités techniques imposées à l'implantation d'éoliennes,
- que la qualité et l'importance du dossier sont proportionnées au projet, et que la SAS PEAM présente les garanties de nature à assurer sa fiabilité,

- que les autorités, régulièrement consultées, ont émis des avis favorables au projet,
- qu'une importante information sur le projet a donné aux habitants des 23 villages concernés les moyens d'une compréhension précise et complète sur ce parc,
- que l'enquête publique, diligentée dans le respect de la réglementation, a été réalisée conformément au Code de l'environnement,
- qu'une très faible opposition s'est manifestée durant l'enquête, ne remettant pas en question l'approbation de la majeure partie de la population, après les avis favorables des élus de 22 villages sur 23,
- que des réponses argumentées et pertinentes ont été données aux critiques par le futur exploitant,

J'émet un AVIS FAVORABLE à l'implantation du Parc Eolien de l'Argonne Meusienne.

Fait à BAR-LE-DUC, le 29 août 2021,

La commissaire enquêtrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Poirier', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marguerite-Marie Poirier', written over a horizontal line.

Marguerite-Marie POIRIER